

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2023 - 51

Recherche scientifique au large de l'îlet et de la Datcha :
Arrêté préfectoral interdisant provisoirement la circulation maritime au large de l'îlet du Gosier et appel à la plus grande prudence.

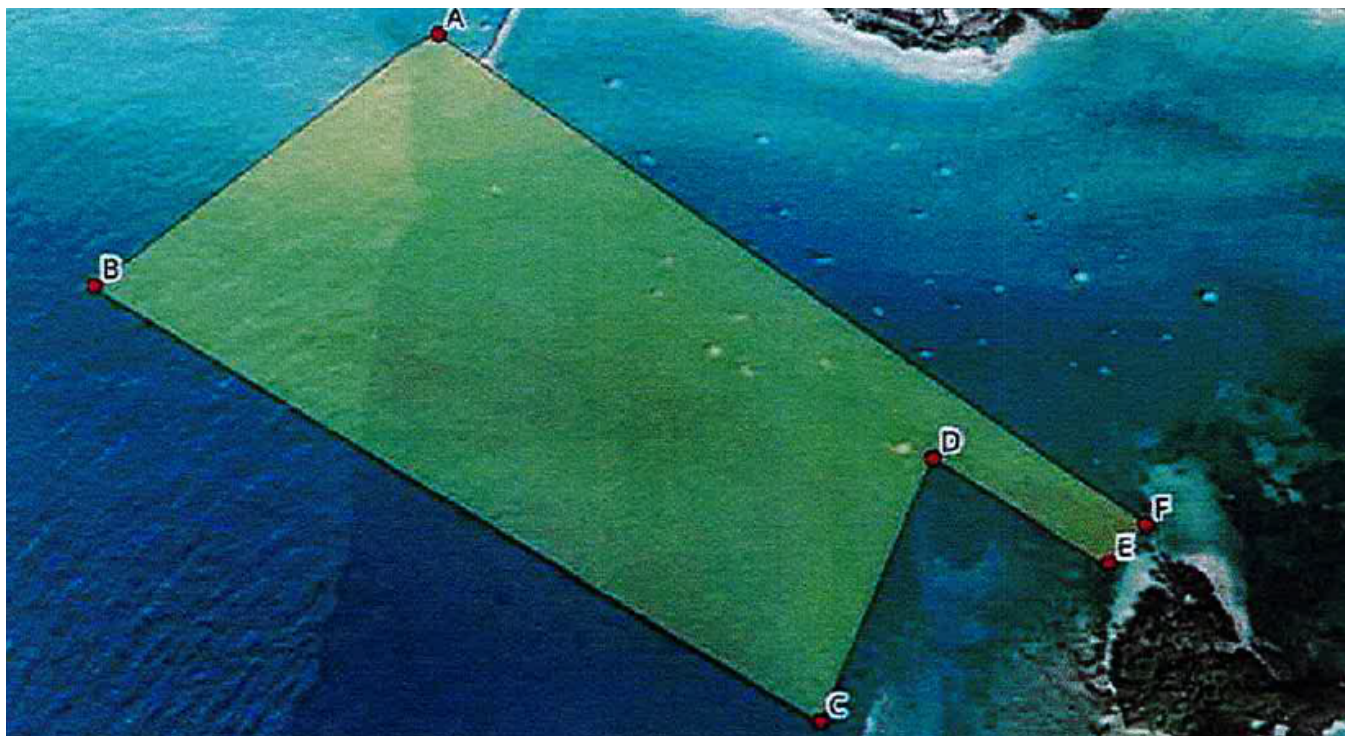
17 juillet 2023

Le Maire du Gosier, Cédric Cornet, souhaite informer la population et les acteurs locaux qu'un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2023 interdit provisoirement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique des activités nautiques aquatiques ou sportives, ainsi que les mises à l'eau d'embarcations. Cette mesure est nécessaire en raison d'une campagne de recherche scientifique marine liée au projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) sur la ville du Gosier.

L'arrêté sera en vigueur du **17 juillet 2023 au 28 juillet 2023, de 6h00 à 19h00**. Pendant cette période, toutes les activités de navigation, de stationnement, de mouillage des navires, engins et embarcations, de pêche, de baignade, de plongée sous-marine et toutes autres activités

nautiques seront interdites dans la zone spécifiée par les coordonnées géographiques consultables sur le site internet de la ville du Gosier : villedugosier.fr

Point	Latitude	longitude
A	16°12'16,645127" N	61°29'52,316416" W
B	16°12'9,034957" N	61°30'2,883548" W
C	16°11'55,373328" N	61°29'40,717784" W
D	16°12'3,556552" N	61°29'37,256532" W
E	16°12'0,232834" N	61°29'31,892738" W
F	16°12'1,424788" N	61°29'30,769551" W



Il est également important de noter qu'il est interdit de mettre à l'eau depuis un navire se trouvant dans les eaux territoriales ou intérieures françaises un engin ou une embarcation destiné à pénétrer dans les zones interdites. Les avis urgents aux navigateurs (AVURNAV) seront émis pour annoncer ces interdictions. Les navires et embarcations de l'État ainsi que les navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite seront exemptés de ces restrictions. Cela inclut le navire support "AMAYA" et le navire à passagers assurant la liaison avec l'Îlet du Gosier, qui devront tout de même prendre les précautions nécessaires en fonction de l'évolution de la campagne de recherche marine. Toute infraction à cet arrêté sera passible de poursuites et de sanctions conformément à la législation en vigueur.

Le maire du Gosier souhaite également attirer l'attention des baigneurs et les appeler à la plus grande vigilance notamment pendant le passage du navire. En effet, le dispositif utilisé pour les travaux de recherche ne permet pas de manoeuvrer de manière efficiente pour éviter les baigneurs/nageurs qui seront dans le périmètre (un rayon de 60 m Maximum autour de l'arrière navire) et ce malgré la signalétique type C.M.R sur le navire. Pour les professionnels de la mer ainsi que les plaisanciers, des contacts réguliers par VHF seront maintenus pour les informer de l'évolution de la situation. Pour les autres usagers de la mer, notamment les baigneurs/nageurs, un appel à la prudence est de rigueur et surtout une vigilance pour leur propre protection compte tenu des informations précédentes. Il pourrait être conseillé d'éviter la baignade ou autre activité dans le secteur du 17 juillet au 22 juillet de 6h00 à 19h00."